



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES RESSOURCES NATURELLES

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° 6034 - 2 - 240 /DRN/BIC

Nouméa, le

19 JAN. 2006

DRN/BIC	19 JAN. 2006
	20 JAN. 2006
N° C.I.	96 336.

BORDEREAU DES PIÈCES ADRESSEES A :

INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la NC
BP 465
98845 NOUMEA cedex

Nombre de pièces	SOMMAIRE	OBSERVATIONS
Objet : PJ : 2 ex	exploitation d'une aire de carénage sise lot n° 4 du lotissement Charpentier de Marine -- Numbo – Nouméa. Arrêté de mise en demeure n° 58-2006/PS du 17 janvier 2006.	Pour attribution.

Le directeur des ressources naturelles p.i.,





PRESIDENCE

SECRETAIRAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES
NATURELLES

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° 59

-2006/PS

Du 17 JAN. 2006

AMPLIATIONS :

Com Del	1
SGPS	2
PPS	1
DRN/BIC	2
IIC	2
Mairie	1
Intéressé	1
JONC	1

ARRETE

mettant en demeure la société NEPTUNE ENTRETIEN de régulariser sa situation administrative au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement concernant les activités qu'elle exploite à Numbo
Commune de Nouméa

♦ ♦ ♦

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Vu la loi modifiée n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que l'installation, classée notamment sous les rubriques n° 2930-1, 2930-2 et 2575 de la nomenclature annexée à la délibération susvisée, est exploitée sans avoir fait l'objet de l'autorisation requise ;

Considérant que, dans un tel cas, il est fait application de l'article 50 de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 susvisée ;

Sur proposition de l'inspection des installations classées (Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie) ;



PRESIDENCE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES
NATURELLES

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° 59 -2006/PS

Du 17 JAN. 2006

AMPLIATIONS :

Com Del	1
SGPS	2
PPS	1
DRN/BIC	2
IIC	2
Mairie	1
Intéressé	1
JONC	1

ARRETE

mettant en demeure la société NEPTUNE ENTRETIEN de régulariser sa situation administrative au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement concernant les activités qu'elle exploite à Numbo
Commune de Nouméa

♦ ♦ ♦

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Vu la loi modifiée n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que l'installation, classée notamment sous les rubriques n° 2930-1, 2930-2 et 2575 de la nomenclature annexée à la délibération susvisée, est exploitée sans avoir fait l'objet de l'autorisation requise ;

Considérant que, dans un tel cas, il est fait application de l'article 50 de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 susvisée ;

Sur proposition de l'inspection des installations classées (Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie) ;